



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DÉMOLITION TOTALE 219, RUE SAINT-GEORGES (LOT 3 955 599)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le comité de préservation du patrimoine bâti de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de certificat d'autorisation pour la démolition totale du bâtiment principal de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 219, rue Saint-Georges à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 955 599 au cadastre du Québec. La séance du comité se tiendra le 10 décembre 2024, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Le projet de démolition du 219, rue Saint-Georges doit faire l'objet d'une approbation par le comité de préservation du patrimoine bâti puisque le bâtiment abrite un logement au sens de l'article 12 du Règlement numéro 1240.

Toute personne qui désire s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours suivant la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière de la Ville par courriel au [demolition@villemsh.ca](mailto:demolition@villemsh.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
a/s M<sup>e</sup> Anne-Marie Piérard, greffière  
100, rue du Centre-Civique,  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8

Tout opposant peut également se faire entendre lors de la séance publique du comité.

Le comité analysera les oppositions reçues lors de sa séance publique du 10 décembre prochain.

Le présent avis est donné conformément au Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement portant sur la démolition d'immeubles » tel qu'amendé.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 27 novembre 2024

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT